

TARIF COMMUN 3b



Musique de fond ou d'ambiance sur phonogrammes et vidéogrammes dans les trains, cars, bateaux, avions, voitures publicitaires munies de haut-parleurs, attractions foraines etc.

L'objet de ce tarif est l'exécution de phonogrammes et vidéogrammes ainsi que la réception d'émissions pour la musique de fond ou d'ambiance. La musique de fond ou d'ambiance se définit comme une utilisation du répertoire ayant une fonction d'accompagnement, complémentaire ou accessoire. Les sociétés ferroviaires, les compagnies d'aviation, les compagnies d'autocars, les exploitants de voitures publicitaires munies de haut-parleurs, d'attractions foraines, de bateaux sont les principaux clients de ce tarif.

Le tarif se rapporte d'une part aux droits d'auteur sur la musique (droits des compositeurs, écrivains, photographes, etc.), d'autre part aux droits voisins (droits des interprètes, des producteurs et des organismes de diffusion) pour le répertoire de SWISSPERFORM, ProLitteris, SSA et SUISSIMAGE.

SUISA est la société de gestion représentante pour SWISSPERFORM, ProLitteris, SSA et SUISSIMAGE.

Comment le prix de l'utilisation de la musique est-il fixé?

Les clients qui ont annoncé à Billag SA la réception radio ou télévision à titre professionnel ou dans un but commercial sont **exonérés de redevance** pour un seul de leurs locaux, véhicules, avions, trains, bateaux ou pour une de leurs attractions foraines de **200 places au maximum**.

La redevance se calcule d'après le nombre de véhicules, trains, bateaux etc.

Trains, bateaux:

jusqu'à 70 places:	CHF 16.25/jour
71 – 200 places:	CHF 19.25/jour
plus de 200 places:	CHF 26.15/jour

jusqu'à 70 places:	CHF 31.65/mois
	CHF 247.50/an
71 – 200 places:	CHF 41.25/mois
	CHF 316.25/an
plus de 200 places:	CHF 68.75/mois
	CHF 495.00/an

Cars:

jusqu'à 50 places:	CHF 31.65/mois
	CHF 247.50/an
dès 50 places:	CHF 41.25/mois
	CHF 316.25/an

Avions:

jusqu'à 50 places:	CHF 68.25/mois
51 - 100 places:	CHF 170.65/mois
101 - 200 places:	CHF 273.00/mois
plus de 200 places:	CHF 375.40/mois

Si la musique n'est utilisée que pour le décollage et

l'atterrissage et non sur casque d'écoute pendant le vol, la redevance s'élève au tiers du montant susmentionné.

Voitures publicitaires munies de haut-parleurs:

Par voiture: CHF 312.25/mois

Attractions foraines:

Manèges pour enfants et installations de jeux:	CHF 27.50/jour
	CHF 316.25/an
Autres:	CHF 27.50/jour
	CHF 440.00/an

Les tarifs annuels tiennent compte du fait que la saison ne dure pas douze mois. La redevance minimale par autorisation s'élève à CHF 30.00 pour les droits d'auteur et à CHF 10.00 pour les droits voisins.

Y a-t-il des réductions ou des rabais?

Les clients qui concluent avec SUISA des contrats pluriannuels pour toutes leurs manifestations et qui respectent les conditions du tarif et du contrat ont droit à un rabais de **10 %**.

Les associations qui concluent avec SUISA un contrat pour tous leurs membres

et pour toutes les manifestations concernées par le présent tarif, qui perçoivent les redevances de leurs membres et qui les reversent globalement à SUISA, bénéficient d'une réduction supplémentaire de **20 %** s'ils respectent les conditions du contrat et du tarif.

Faut-il fournir des relevés de la musique exécutée?

Les sociétés de gestion renoncent à ces relevés pour les manifestations autorisées, à moins qu'ils ne soient demandés expressément dans l'autorisation.